RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 514DF65F-A51F-410C-9F13-09522099DB95

Edmond de Rothschild REIM (France)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 650.000 euros
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS
481 118 123 RCS PARIS

_____

Décisions Extraordinaires de l'Associé Unique
du 18 décembre 2024

Extrait de Procès-Verbal

Le 18 décembre 2024 à 9h,

Edmond de Rothschild REIM (Europe) S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 4 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 218851, représentée par Monsieur Pierre JACQUOT et Monsieur Anthony GRACA,

Associé Unique de Edmond de Rothschild REIM (France),

Première décision :

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 250 000 € pour le porter de 650 000 € à 900 000 € par l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 12,50 € chacune, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvellement émises seront libérées intégralement et en numéraire, à la souscription, par versement d'espèces.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est librement négociable. L'Associé Unique peut renoncer à titre individuel au profit de bénéficiaires dénommés à ses droits de souscription. Cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 18/12/2024 au 27/12/2024 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds seront déposés dans les 8 jours de leur réception à la banque Crédit Agricole du Nord Est.

L'Associé Unique, étant suffisamment informé des conditions de la présente augmentation du capital pour l'avoir décidé seul, renonce expressément au bénéfice des dispositions des articles L.225-142 et R.225-120 du Code de Commerce imposant l'envoi d'une notification des conditions de l'augmentation de capital.

Deuxième décision :

L'Associé Unique constate sa souscription, à l'instant même, de la totalité des 20.000 actions nouvelles créées au titre de l'augmentation de capital visée à la première décision et, au vu du certificat du dépositaire des fonds, la libération intégrale du montant de la souscription auxdites actions, par voie de versement en espèces au moyen d'un virement sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de Crédit Agricole du Nord Est.

Docusign Envelope ID: 514DF65F-A51F-410C-9F13-09522099DB95

L'Associé Unique, au vu de la souscription et du certificat de dépôt des fonds, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, lequel est ainsi porté de 650 000 € à 900 000 €, divisé en 72.000 actions d'une valeur nominale de 12,50 euros chacune.

Troisième décision :

En application des dispositions de l'article L 225-129-6 al.1 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, il est proposé de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente proposition, il sera décidé :

- que le Directoire dispose d'un délai maximum de deux mois pour mettre en place le plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;

- d'autoriser le Directoire à procéder, pour une durée de deux mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital représentant au maximum 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail. Le prix d'émission des actions sera déterminé par un expert indépendant retenu par la société, lequel fixera le prix conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail. Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de réaliser l'augmentation de capital qui en fait l'objet, d'en fixer les modalités et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime, le montant et la date des versements de libération, de fixer l'époque d'entrée en jouissance avec ou sans effet rétroactif et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- en conséquence, la suppression de plein droit du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique en faveur des salariés.

L'Associé Unique décide de rejeter cette proposition.

Quatrième décision :

L'Associé Unique décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Ancienne mention :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 20 000 euros, représentant des apports en numéraire.

Lors de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital de 230.000 euros pour le porter à 250.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau. En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 20 000 parts existantes a été élevé de 1 euros à 12,5 euros.

Lors des décisions extraordinaires du 28 juin 2024 de l'Associé Unique, il a été décidé d'augmenter le capital social de 400 000 € pour le porter de 250 000 € à 650 000 € par l'émission de 32 000 actions nouvelles de 12,50 € nominal chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante mille euros (650 000 euros).

Il est divisé en 52 000 actions de 12.5 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Docusign Envelope ID: 514DF65F-A51F-410C-9F13-09522099DB95

Nouvelle mention :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 20 000 euros, représentant des apports en numéraire.

Lors de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital de 230.000 euros pour le porter à 250.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau. En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 20 000 parts existantes a été élevé de 1 euros à 12,50 euros.

Lors des décisions extraordinaires du 28 juin 2024 de l'Associé Unique, il a été décidé d'augmenter le capital social de 400 000 € pour le porter de 250 000 € à 650 000 € par l'émission de 32 000 actions nouvelles de 12,50 € nominal chacune.

Lors des décisions extraordinaires du 18 décembre 2024 de l'Associé Unique, il a été décidé d'augmenter le capital social de 250 000 € pour le porter de 650 000 € à 900 000 € par l'émission de 20 000 actions nouvelles de 12,50 € nominal chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille euros (900 000 euros).

Il est divisé en 72 000 actions de 12,50 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Cinquième décision :

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Paris, le 18 décembre 2024

DocuSigned by:
[redacted]

Kristelle WAUTERS
Présidente de la Société